



SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN2 et la RD 548 commune de Silly-le-Long – Examen conjoint

Compte-rendu de la réunion du 19 mai 2015

Etaient présents :

–	Sous-Préfecture de Senlis	M. Cloris, Sous-Préfet de Senlis
–	Sous-Préfecture de Senlis	Mme Jacquot, secrétaire générale adjointe
–	DDT	Mme Clairville, DTSE, déléguée territoriale Sud Est
–	DREAL	Mme Caffin, chef d'unité maîtrise d'ouvrage
–	DREAL	M. Emmerich, responsable d'opérations
–	CCI Oise	M. Ménard, directeur de l'aménagement
–	Silly-le-Long	M. Corniquet, 1 ^{er} adjoint urbanisme
–	Lagny-le-Sec	M. Daudre, 1 ^{er} adjoint urbanisme
–	Montagny-Sainte-Félicité	M. Douet, maire
–	Le Plessis-Belleville	M. Smaguine, maire
–	Nanteuil-le-Haudouin	M. Sellier, maire
–	Nanteuil-le-Haudouin	M. Buckner, adjoint urbanisme
–	Conseil départemental	M. Sellier, conseiller départemental de Nanteuil-le-Haudouin

Rappel

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie a transmis au préfet de l'Oise un dossier relatif au projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 sur le territoire de la commune de Silly-le-Long en vue de prescrire l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly-le-Long et du SCOT de la CCPV, le parcellaire et le classement des voiries dans le domaine de la voirie nationale.

Cette réunion tient lieu d'examen conjoint préalable à l'organisation de l'enquête publique, prescrit par l'article L.123-14 du code de l'urbanisme.

M. Cloris précise l'objet de la réunion.

Mme Caffin et M. Emmerich rappellent l'objet de l'opération. Il s'agit de créer un diffuseur sur la RN2 avec la RD548. Le rétablissement par passage supérieur a déjà été réalisé dans le cadre de la section le Plessis-Belleville/Nanteuil-le-Haudouin et est adapté à la création d'un échangeur. Deux bretelles de convois exceptionnels ont déjà été réalisées dans ce cadre.

L'opération comprend la réalisation de deux bretelles au nord de la RN2 ainsi que quelques travaux sur les bretelles existantes au sud de la RN2 pour une mise en service en tant que bretelles classiques (équipements et signalisation verticale et horizontale). L'aménagement nécessitera

également le rétablissement du chemin agricole se trouvant au nord de la RN2.

Concernant la mise en compatibilité du PLU de Silly-le-Long, le projet n'a pas vocation à remettre en cause les dispositions du rapport de présentation. De plus, il est compatible avec le PADD de la commune ainsi qu'avec les orientations d'aménagement et de programmation de Silly-le-Long.

Le projet est par ailleurs compatible avec le règlement du PLU, car il s'agit d'un projet d'intérêt collectif en zone A. Toutefois, il est opportun de créer un emplacement réservé pour la création de l'échangeur. Ainsi, les modifications apportées au PLU portent sur le règlement (ajout d'un emplacement réservé) et sur le plan de zonage (matérialisation de l'emplacement réservé sur le plan).

Concernant la mise en compatibilité du SCOT du Pays de Valois, le projet n'a pas vocation à remettre en cause les dispositions du rapport de présentation. Le projet d'échangeur est bien compatible avec le PADD de la communauté de communes ainsi qu'avec le Document d'Orientations Générales. Ainsi, les modifications apportées au SCOT portent sur de petits ajustements du texte du rapport de présentation et du document d'orientations générales afin de bien prendre en compte le projet d'échangeur RN2/RD548 et d'anticiper les futurs accès depuis la RN2.

La mise en compatibilité de ces deux documents d'urbanisme n'appelle aucune remarque de la part de l'ensemble des participants.

M. Smaguine s'interroge sur les délais de la procédure qui ne sont pas conformes à ceux qui avaient été annoncés lors d'une précédente réunion en octobre 2014 (ouverture initialement annoncée en juin). Les avis des collectivités ont été rendus en janvier.

Mme Caffin rappelle la procédure et précise que les délais n'ont pas pu être réduits. Un temps de travail complémentaire sur l'étude d'impact a notamment été pris par la DREAL afin d'améliorer le dossier et garantir la meilleure information au public. L'avis indispensable de l'autorité environnementale a été rendu le 22 avril. Les délais avancés aujourd'hui sont fiables puisque les dates d'enquête publique sont déjà fixées (du 10/06 au 10/07).

M. Cloris indique que l'étude d'impact environnementale est un élément clé du dossier qu'il est nécessaire de sécuriser (d'où la prise de temps pour cela) car beaucoup de recours sont déposés sur ce type d'étude.

Il propose aux communes concernées de leur adresser un courrier afin de s'engager sur le calendrier proposé, et ainsi pouvoir rassurer les riverains sur l'avancement du projet.

M. Douet fait part de son inquiétude concernant les délais vis-à-vis des financements. Il est précisé que pour la 1ère phase du projet (ouvertures des bretelles Sud), les financements (peu importants) sont disponibles. Concernant la 2ème phase (construction des bretelles Nord), le projet est inscrit dans le futur contrat de plan Etat/Région 2015-2020 pour un montant de 1,8 M€.

M. Corniquet souhaite connaître la suite de la procédure dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU pour la commune de Silly-le-Long. Conformément à l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme, le maire de Silly-le-Long devra soumettre pour avis à son conseil municipal le dossier de mise en compatibilité, le relevé de décisions de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois suivant la réception des documents, il est réputé avoir donné un avis favorable. Tout ceci sera précisé dans un courrier de transmission des-dits documents au maire, à réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

M. Smaguine demande à ce que soit étudiée la possibilité d'installer des panneaux d'information aux abords de la RN2 pour annoncer l'ouverture des bretelles.

M. Ménard indique que la CCI va adresser un courrier au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique afin de lui signifier son avis favorable sur le projet. Il suggère aux collectivités concernées de faire de même.

Calendrier

Enquête publique : du 10 juin au 10 juillet 2015

Rapport du commissaire enquêteur : au plus tard 1 mois après la fin de l'enquête publique (soit le 10 août 2015)

Arrêté de DUP : août 2015

Début des travaux en août 2015

Le sous-préfet de Senlis



Francis Cloris